

DE LA COMMUNE DE PLOUNEVEZ -QUINTIN

Délibération N° 2024-01-23-05

35NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
17 Janvier 2024

Date d'affichage
17 Janvier 2024

Objet de la délibération

Séance du 23 Janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois janvier
A 19 heures 30, le Conseil Municipal de Plounevez-
Quintin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. LE VOT Rémy, Maire
Présents : LE VOT Rémy, BURLLOT Eric, FRAVAL
Véronique, LAUNAY Nelly, BAU Loïc, LE CORRE Marie-
Noëlle, COATMELEC Alain, NICOLAS Cécile, LE
GUELLEC Jean-Pierre, LE SCRAIGNE Marlène,
BERNARD Mickaël, LUCAS Annie

Absents excusés : LE BOËDEC Bernadette, JÉGOU
Florian, GODET Jacqueline
Secrétaire(s) : FRAVAL Véronique

2024-01-23-05-3.2

Avis du Conseil Municipal avec fixation du prix de vente et mise à l'enquête publique portant sur :

1. des demandes de cession de terrains communaux,

<u>Demandes de</u>	<u>Avis</u>
<p><u>Village de Cristivel</u></p> <ul style="list-style-type: none">M. et Mme KERNEVES, Sandrine et Hervé, du 20 juillet 2022, en vue de l'acquisition d'un terrain dépendant de la VC n°3 et situé face à leurs terrains au droit des parcelles C 533, C 534 et C 535 Ce bien dépend du domaine public et est relié à la plateforme de la voie communale <p><u>Village de Kerguiriec</u></p> <ul style="list-style-type: none">M. et Mme DIOS, Catherine et Jean Claude, du 29 juillet 2022 en vue de l'acquisition de terrains à l'abandon qui jouxtent leur propriété : Leur demande vise deux catégories de terrains :Tout d'abord devant la maison sise parcelle YT 43, une portion de la parcelle YT 24 de 3 ha 45 a 10 ca qui constitue un bien inscrit dans le registre foncier au nom des <u>habitants du village</u>. Le village historique est situé dans la section A, exclue du remembrement. Cette parcelle est un commun de village, indivis entre les habitants, non une propriété publique	

Ces demandes ne visent pas des délaissés de voirie ni des dépôts de matériaux. En lieu de prendre en compte les intérêts de la mairie et ceux des riverains, à des projets de cession, il conviendra de les étudier, voire de les valider. Les droits éventuels de préemption sont à prendre en compte. Le prix devra être fixé en fonction de la valeur des terrains, compte tenu des plantations qui peuvent s'y trouver.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 022-212202295-20240123-20240105-DE

3. des projets de régularisations de voirie et de rectification de chemins ruraux

Projet	Avis
<p>L'examen des demandes fait ressortir des anomalies dans les sections non remembrées et des régularisations d'emprise des voies sont à envisager, tant pour celles relevant du domaine public que pour les chemins ruraux. (Guerdou en particulier)</p> <p>L'intervention d'un géomètre en amont sera nécessaire pour délimiter les besoins, définir les assiettes des emprises et empiètements.</p> <p>Les plans parcellaires et PV en résultant seront à joindre au dossier d'enquête.</p> <p>L'arrêté d'organisation de l'enquête devra viser les règles applicables au titre du Code de la voirie et du Code rural.</p> <p>Le cas particulier du commun de village de Kerguiriec pourrait donner lieu à une étude.</p>	

4. La préparation du dossier en vue de l'enquête est confiée à M. Christian Robert, qui accomplira cette mission sous statut de collaborateur occasionnel de service public (Réunions, visites de terrains, rédaction de la notice, assistance)

Procédure

- Avis du Conseil Municipal sur chaque dossier
 - Fixation du prix de vente pour les dépendances de voirie :
 - 0,50 € pour un terrain nu
 - 1,00 € pour un chemin empierré
 - 2,00 € pour chemin enrobé ou bitumé
 - Fixation du prix pour les autres parcelles après analyse (marché, plantations)
 - Information de l'acquéreur sur le prix et les conditions de la vente, avec demande de confirmation de l'engagement d'acquiescer et de prise en charge des frais
 - Information des riverains et mise en œuvre éventuelle des droits de priorité
 - Après accord de l'acquéreur et écoulement des délais prévus pour la validité des notifications, organisation de l'enquête
 - Enquête publique
 - Rapport et avis du Commissaire Enquêteur
 - Délibération avec déclassement préalable à l'aliénation pour les biens dépendant du domaine public
 - Constatation de la désaffectation de fait pour les chemins ruraux
 - Délibération du CM sur les régularisations
 - Bornage aux frais des acquéreurs
 - Rédaction des actes par notaire au frais de l'acquéreur.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
- Valide la procédure détaillée ci-dessus et les avis
 - Fixe les prix
 - Mandate M. le Maire pour la mise en place d'une enquête publique
 - Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Pour extrait conforme

Le Maire : Rémy LE VOT



La secrétaire : Véronique FRAVAL